



Conseil Communautaire du 3 Décembre 2025 A CAILLAVET Procès-Verbal

Présents(es) :

Barbara NETO, Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Gérard MIMALE, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean-Claude THEULE, Stéphane LIVIERO, Jean-François DAUGE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHE, Daniel PERES, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHE, Gilles GUICHARD, Vanessa COUDERC, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM.

Absents(es) ou excusés(es) :

Jean-Pierre DOAT (Suppléante : R. ORTHOLAN), Daniel DARROUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX-LOUIT (P. : C. CUEILLENS), Sandrine BROSSARD (P. : B. SERRALTA), Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE (P. : G. MIMALE), Benoît DESENLIS (P. : V. COELHO), Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Andrew CAVALIERE (P. : R. CAMAZZOLA), Lara KLUCZYNSKI (P. : B. NETO), Axel CAUQUIL, Chantal GOULU-MARTINAT (P. : V. COUDERC), Anthony CHAULET (P. : G. GUICHARD), Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Arnaud ROSELL, Pierre ANTONELLO.

Mme la Présidente remercie l'assistance pour sa présence, énumère les différents pouvoirs et transmet les excuses des délégués communautaire absents. Elle constate que le quorum est atteint et donne la parole à M. Mimalé, Maire de Caillavet qui reçoit pour la seconde fois et pour sa 32^{ème} séance de travail de cette mandature, le conseil communautaire de « D'Artagnan en Fezensac ».

Il rappelle les chiffres clé de sa commune : 1450 hectares, 154 habitants, 80 BAL, 25 résidences secondaires, 22 kms de voies communales et 3 kms de chemins ruraux (80 000 à 100 000 € de budget annuel voirie), 3 églises, 2 cimetières. Il rappelle les derniers projets réalisés : la réfection de la place et la réhabilitation de la mairie, le parc photovoltaïque en partenariat avec Solaire Direct et un autre en construction. Il confirme le maintien de 8 exploitations agricoles dont une gérée par une jeune femme. Des terres agricoles de la commune sont travaillées par quelques agriculteurs extérieurs. Par ailleurs, il souligne la présence de 6 associations qui assurent l'animation du village.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme la Présidente propose que M. Mimalé soit le secrétaire de séance.

2. Approbation du PV du Conseil communautaire du 1ier octobre 2025 à MARAMBAT

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire qui s'est déroulé le 01/10/2025 à Marambat est adopté à l'unanimité et n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

3. Information des décisions de Mme la Présidente

NOVEMBRE 2025

- 21/11/2025 : Devis Bébé Nounou pour le RPE d'un montant de 123,96 € TTC
- 21/11/2025 : Devis pour deux stores enrouleurs occultants pour la Casita d'un montant de 96,30 € l'unité
- 21/11/2025 : Devis d'un élément mural de cuisine pour la Casita d'un montant de 85 €
- 20/11/2025 : Devis SANIVAP pour la Casita suite à un refus de devis pour ferrailage d'un montant de 97,36 € TTC
- 20/11/2025 : Devis Manutan Collectivités pour l'achat de balançoires, de palets géants pour le centre de loisirs d'un montant de 4 578 € TTC
- 20/11/2025 : Devis Pyrénet pour la Casita pour la fourniture de produits d'hygiène d'un montant de 383 € TTC
- 20/11/2025 : Devis de France Effect pour l'achat d'une machine à fumée et de liquide brouillard pour le service Jeunesse d'un montant de 74,70 € TTC
- 20/11/2025 : Devis de 10 DOIGTS pour l'achat de fournitures d'animation pour la Casita d'un montant de 107,92 € TTC
- 20/11/2025 : Devis APEXI pour le renouvellement de 4 ordinateurs portables, licences et installation, d'un montant de 4 848,48 € TTC
- 17/11/2025 : Devis SODISCOL pour la Casita pour des produits d'entretien d'un montant de 182,62 € TTC

OCTOBRE 2025

- 28/10/2025 : Devis d'Eric Labourdère pour le remplacement d'une serrure 3 points à la Maison de Santé pour un montant de 480 € TTC
- 27/10/2025 : Devis de Virginie Larcade pour 4 séances d'analyses des pratiques professionnelles à la Casita pour un montant de 1 072 € TTC
- 27/10/2025 : Devis DECATHLON Pro pour une carte cadeau d'un montant de 30 € TTC
- 25/10/2025 : Achat d'ustensiles de cuisine chez CENTRAKOR pour les « valises » de la Médiathèque d'un montant de 70,92 € TTC
- 23/10/2025 : Achat de cartouches Brother Laser au Tabac Presse Vicois pour un montant de 239,67 € TTC
- 23/10/2025 : Devis LACOSTE pour la Médiathèque pour des fournitures de rangements et une horloge murale pour un montant de 72,05 € TTC
- 23/10/2025 : Devis MJS Video pour la Médiathèque pour des achats de DVD pour un montants de 589,24 € TTC
- 21/10/2025 : Devis DECATHLON Pro pour 6 cartes cadeau d'un montant de 480 € TTC
- 21/10/2025 : 2 Devis BUREAU CONCEPT pour l'achat de mobiliers de bureaux pour les montants de 2 863,45 € TTC et de 2 042,58 € TTC
- 15/10/2025 : Devis 10 DOIGTS pour des fournitures de matériels d'animation pour le Centre de Loisirs d'un montant de 373,10 € TTC

- 15/10/2025 : Devis ROBERT SA pour l'achat de deux spots d'un montant de 33,98 € TTC
- 08/10/2025 : Devis Ets BOURDIOL pour du matériel de cuisine à destination du Centre de Loisirs d'un montant de 1 045,20 € TTC
- 07/10/2025 : Devis « Un air de Liberté » pour un spectacle (Casita/RPE) le 22/01/2026 pour un montant de 700 € TTC
- 07/10/2025 : Devis EI LEBLANC Illustratrice pour 13 interventions en 2026 à l'école de Riguepeu pour un montant de 629,20 € TTC
- 07/10/2025 : Devis sortie Walygator le 24 octobre pour le Centre de Loisirs d'un montant de 525 € TTC
- 07/10/2025 : Devis SODISCOL pour la Casita pour des fournitures de ménage d'un montant de 357,41 € TTC
- 07/10/2025 : Devis APEXI pour l'intégration de la Casita sur le réseau Communauté de communes pour un montant de 1 917,80 € TTC
- 07/10/2025 : Devis des Transports Pagès Pascal pour le Centre de Loisirs pour le transport de 26 passagers le 24 octobre au parc d'attraction Walygator à Agen

Mme la Présidente précise que l'achat de bureaux auprès de Bureau Concept correspond à l'arrivée de la VTA (Volontaire Territorial d'Administration) et de la chargée de Développement Economique qui partageront leur bureau avec d'autres agents.

4. RESSOURCES HUMAINES : Modification du régime des autorisations spéciales d'absences (A.S.A.)

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que les fonctionnaires ou agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale peuvent bénéficier d'autorisations d'absences pour événements familiaux, conformément au code général de la fonction publique. Elle cède la parole à Mme Serralta, vice-présidente en charge des Ressources Humaines qui précise que toutefois les dispositions du code ne fixent pas le nombre de jours maximum à accorder et qu'il est par conséquent nécessaire de prévoir une réglementation de ces autorisations. Il s'agit pour « D'Artagnan en Fezensac » d'une mise en conformité avec les préconisations du CDG 32. Cette modification à la marge s'inscrit dans la continuité du mandat avec l'impératif de se conformer à la réglementation en matière de RH

Le Conseil communautaire est donc appelé à acter la modification du régime des Autorisations Spéciales d'Absences (A.S.A.) comme dressé dans le document ci-joint ayant reçu un AVIS FAVORABLE à l'unanimité de la part du Comité Social Territorial (CST) en date du 30/09/2025. Ces modifications ne concernent que l'exercice du droit syndical et la rentrée des classes.

La délibération proposée est validée à l'unanimité.

5. RESSOURCES HUMAINES : Mise en place du Règlement et du Plan de Formation

Madame la Présidente précise que l'article L.423-3 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales se doivent d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation suivantes :

- La formation d'intégration : actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents territoriaux de toutes catégories ;
- La formation de professionnalisation : des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité ;

- La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent territorial ;
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;
- Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Mme Serralta indique qu'il s'agit là de la terminaison de la démarche de suivi du personnel. Le règlement de formation de D'Artagnan en Fezensac se décline suivant 4 axes stratégiques qui sont :

- 1) Accompagner les agents publics tout au long de leur carrière
- 2) Développer les compétences managériales
- 3) Professionnaliser les équipes au profit de la qualité du service public
- 4) Améliorer les conditions de travail par le travail en sécurité

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le projet de plan de formation ci-joint ayant reçu un AVIS FAVORABLE à l'unanimité de la part du Comité Social Territorial (CST) en date du 30/09/2025.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

6. RESSOURCES HUMAINES : Renouvellement du contrat de projet de notre Chargée de Coopération Territoriale (CCT)

Madame la Présidente propose à l'assemblée de reconduire, à compter du 1er avril 2026, un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique (A) afin de poursuivre la mise en œuvre et l'animation de la CTG pour une durée de trois (3) ans.

La délibération proposant ce renouvellement est validée à l'unanimité.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES : SM3V – Adhésion d'une commune

Il s'agit d'approuver l'adhésion au SM3V de la Commune de Roquelaure Saint-Aubin, pour lui confier sa compétence en matière de fourrière-refuge animale.

Le SM3V a saisi notre collectivité le 6 novembre dernier pour qu'elle se prononce sur ce point dans un délai de 3 mois.

Le conseil communautaire approuve cette adhésion à l'unanimité.

8. AFFAIRES GENERALES : Maison de Santé : Aménagement du plateau au 1er étage et demande de la D.E.T.R.

Madame la Présidente réaffirme la volonté de la Communauté de pallier la désertification médicale du territoire et de faciliter l'accès aux soins.

A ce jour, l'ensemble des cabinets sont occupés avec deux mouvements : celui de l'ID-ASALEE qui s'installera à la place des psychologues qui quittent la Maison de santé pour raisons personnelles et le bureau de la Régul qui sera mutualisé désormais avec l'accueil d'un interne pour les Drs Plaideau et Lagorce.

Elle fait part du courrier qu'elle a adressé à l'ARS en soutien aux professionnels libéraux pour l'inscription de la Maison de Santé du Fezensac dans le dispositif d'accueil de Docteurs-juniors (jeunes médecins en 10^{ième} et dernière année de formation ayant validé leur thèse en médecine générale). Ils peuvent recevoir entre 10 et 30 consultations par jour

avec la supervision d'un maître de stage qui seront les 3 médecins généralistes libéraux de la Maison de Santé.

La CCAF a de ce fait missionné Mme Fabienne CASTETS, architecte, pour la réalisation d'une étude de l'aménagement du plateau restant au 1er étage en 4 cabinets et une zone d'attente. L'objectif est d'anticiper le souhait de nouveaux professionnels désireux de s'installer sur le territoire par la facilitation de l'accueil et de l'installation des docteurs juniors et aussi la venue de médecins solidaires.

Toujours avec le souci d'améliorer l'environnement de travail des professionnels de santé, dans la perspective de faciliter le cheminement des patients et de rendre plus lisibles les cabinets de chacun des professionnels, une étude sur la signalétique intérieure et extérieure a été menée. Le rendu de cette étude a été partagé avec les professionnels qui l'ont validée.

L'ensemble des coûts présentés en annexe est estimé à : 98 293.13 € HT, soit 117 951.75 € TTC (pas de FCTVA sur cette opération).

Mme la Présidente propose que le Conseil communautaire se prononce sur la demande de subvention auprès de la D.E.T.R. à hauteur de 50 % des coûts TTC, et d'inscrire cette action dans le cadre du CRTE - Contrat pour la réussite de la transition écologique – Année 2026.

M. Andrieu demande si les Docteurs-juniors vont louer leur cabinet. Mme la Présidente lui répond qu'à ce jour, il semblerait plus probable que ce soient plutôt les médecins tuteurs qui assumeront la location.

Mme la Présidente indique avoir demandé le chiffrage de la climatisation du bâtiment. Malgré les bonnes pratiques quant à son utilisation, les professionnels de santé nous disent ne pas parvenir à faire descendre la température. Il faut bien reconnaître que c'est un problème quand ils reçoivent des personnes fragiles et vulnérables.

M. Mimalé fait part de son inquiétude face à une D.E.T.R trop optimiste. M. Andrieu et M. Daugé estiment que la collectivité ne peut pas se priver de l'accueil de jeunes et peut-être futurs professionnels.

La délibération jointe au projet et son plan de financement sont approuvés à l'unanimité.

9. AFFAIRES GENERALES : Modalités d'aménagement et d'entretien des dépendances vertes des itinéraires ainsi que du balisage de la Route Européenne d'Artagnan (R.E.A.)

Il s'agit de la poursuite de la réalisation du projet européen de la Route Européenne d'Artagnan engagé depuis 2014 par la création de la Route des Cardinaux.

Cette route sur le territoire de la communauté de communes emprunte le GR de Pays d'Armagnac et passe sur les communes de Lupiac et de Castillon Debats.

La délibération fixant les différentes modalités d'entretien de cette portion de la REA est adoptée à l'unanimité.

10. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Délégation à Mme la Présidente de la capacité de rendre un avis conforme sur les changements de destination

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'une nouvelle loi visant à faciliter la transformation des bureaux et autres bâtiments en logements est entrée en vigueur le 16 juin 2025. Elle permet au Maire d'autoriser le changement de destination d'un bâtiment (ayant une destination autre que celle d'habitation) en bâtiment à destination principale d'habitation, même si cela déroge aux règles relatives aux destinations fixées par le plan local d'urbanisme.

Ainsi, tout bâtiment peut faire l'objet d'un changement de destination vers de l'habitation même si le PLU interdit la destination d'habitation dans le secteur. Cette dérogation s'applique de droit et est codifiée par l'article L152-6-5 du code de l'urbanisme.

L'utilisation de cette dérogation est conditionnée à la consultation obligatoire et l'avis conforme de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Le service instructeur devra donc consulter la Communauté de communes, qui devra émettre un avis **sous 1 mois** par délibération du Conseil communautaire.

Madame la Présidente rappelle que le délai d'instruction d'une déclaration préalable pour changement de destination est d'1 mois, hors secteur protégé.

La loi impose une réactivité presque impossible à tenir compte tenu de la récurrence des conseils communautaires.

L'avis favorable rendu par la Communauté de communes peut être tacite. En revanche, l'avis défavorable, doit être motivé et reprendre une ou plusieurs des exceptions listées dans l'article. Il n'est pas possible de refuser pour un autre motif que ceux listés, sauf s'il s'agit d'un risque (inondation...), d'une servitude, ou d'un problème de réseau (principalement d'eau potable).

Ainsi, compte tenu des délais de réponse et de ce qui vient d'être exposé, le Conseil communautaire est appelé à ACTER la délégation à Madame la Présidente de la capacité de rendre un avis conforme lorsque la Communauté de Communes est saisie sur les projets changements de destination vers de l'habitation nécessitant dérogation au Plan Local d'Urbanisme.

La délibération proposée est validée à l'unanimité.

11. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Approbation de la Convention entre la Région, le GAL et les EPCI du périmètre du Pays d'Armagnac pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre des aides LEADER

Madame la Présidente explique qu'à ce jour, le programme LEADER du Pays d'Armagnac ne flèche pas d'aides économiques. La délibération proposée correspond à une stratégie « au cas où » autrement dit si le Pays d'Armagnac venait à choisir d'autres axes.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention type entre la Région, le PETR du Pays d'Armagnac, structure porteuse du GAL du Pays d'Armagnac, et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales aux aides LEADER (ci-jointe) et autorise Mme la Présidente à signer la convention.

12. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Approbation de la Carte Communale de Mourède

Lorsque la Communauté de communes a lancé son PLUi, la commune de Mourède était déjà bien avancée dans la réalisation de sa carte communale. La procédure arrivant à son terme, il s'agit, par le biais de la délibération proposée, d'approuver la carte communale de la commune de Mourède.

M. Lasportes interroge Mme la Présidente sur l'avancée du PLUi de D'Artagnan en Fezensac. Elle lui répond qu'un important travail a été réalisé dans chaque commune du territoire. Elle concède un retard de 4 mois par rapport au planning inhérent aux retours de l'Etat et du SCOT sur la méthode de calcul des consommations d'ENAF not. L'état des lieux reste acquis et l'adoption du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) devrait intervenir courant avril, après le renouvellement des conseils municipaux. Mme la Présidente propose qu'une séance d'information soit programmée en amont.

Cependant les ateliers par secteurs géographiques se poursuivent sous la direction du bureau d'études.

Le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité sur la validation de la carte communale de Mourède.

Cette approbation devra être conjointe avec la décision de M. le Préfet du Gers.

13. FINANCES : Ouverture des crédits d'investissements par anticipation au vote du budget 2026

Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire de procéder à l'ouverture des crédits dans les conditions mentionnées dans le projet de délibération ci-joint.

En effet, il conviendra de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement afin de poursuivre des projets, d'avoir la capacité de remplacer du matériel ou du mobilier défectueux.

En effet, le prochain conseil communautaire aura lieu en février et correspondra au Débat d'Orientation Budgétaire. Mme la Présidente confirme son choix de ne pas voter le Budget avant les élections par respect des élus et de la Démocratie, affirmant que le vote de budget est un acte politique fort.

Dans ces conditions, la délibération proposée qui permet la continuité du fonctionnement de la collectivité jusqu'à l'adoption d'un nouveau budget est approuvée à l'unanimité.

14. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour épuisé, Mme la Présidente demande s'il y a des questions diverses.

M. Lasportes prend la parole et interroge Mme la Présidente sur la souscription de la Communauté de communes au bouquet des prestations proposé par Gers Numérique. Mme la Présidente lui répond que la question du contenu de l'offre a été posée à M. le Directeur de Gers Numérique. Les collectivités travaillent avec des prestataires privés pour le même service et à moindre coût. Mme la Présidente offre toutefois la possibilité de créer un regroupement si plusieurs communes étaient intéressées. Mme Arqué indique avoir recours à un prestataire vicois pour la mise à niveau numérique du secrétariat de mairie et que cela se passe très bien pour un coût très raisonnable. Aucun autre élu ne manifeste d'intérêt pour le bouquet ou une mutualisation.

Sans autre intervention, Mme la Présidente lève la séance vers 22 h 30.

La Présidente,

Barbara NETO

La secrétaire de séance,

Gérard MIMALE